



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

**Division
de l'Enseignement Privé**

**Affaire suivie par
Thierry LABELLE**

Téléphone
04 56 52 77 73
Télécopie
04 56 52 77 61

Mél :
Ce.dep@ac-grenoble.fr

**7, place Bir-Hakeim
BP 1065
38021 Grenoble CEDEX**

Adresse géographique
des bureaux :
33, cours Jean Jaurès
Grenoble

Grenoble, le 21 octobre 2011

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

à

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs
des établissements privés sous contrat

Objet : Congés bonifiés 2012-2013

Périodes du 1^{er} avril au 31 octobre 2012 et du 1^{er} novembre 2012 au 31 mars 2013

Références : Décret n°78-399 du 20 mars 1978

Circulaire du Budget du 16 août 1978

Conformément aux textes cités en référence, les maîtres actuellement en exercice qui bénéficient d'un contrat ou d'un agrément définitif peuvent solliciter un congé bonifié pour les deux périodes suivantes de l'année scolaire 2012/2013 :

- 1^{ère} période du 01/04 au 31/10/2012
- 2^{ème} période du 01/11/2012 au 31/03/2013

Ne sont concernés par la présente circulaire que les personnels enseignants dont le centre des intérêts moraux et matériels se situe dans les départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Saint Pierre et Miquelon).

La demande formulée à l'aide de l'annexe ci-jointe accompagnée des pièces justificatives et revêtue de l'avis du chef d'établissement doit être parvenue au

Rectorat de Grenoble / Division de l'enseignement privé

BP 1065 38021 GRENOBLE CEDEX

avant le : - 15 novembre 2011, délai de rigueur, pour la 1^{ère} période,

- 5 mars 2012, délai de rigueur, pour la 2^{ème} période.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser l'information auprès des maîtres nommés au sein de votre établissement.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint de l'académie,

Pascal MISERY

